

mentionnée, sommes qui s'ajouteront aux 20 millions du crédit à l'étude. Mon honorable ami conviendra que, s'il veut obtenir l'appui du Parlement et si le Parlement veut garder le contrôle des dépenses, il devra ajouter au bill qu'il doit présenter un article prévoyant que les frais à déboursier devront se faire dans un délai déterminé et d'une manière telle que la Chambre des communes puisse exercer le contrôle auquel elle a droit, tout d'abord, sur l'octroi de subventions, puis sur la dépense de ces sommes.

M. HEPBURN: Le premier ministre songe-t-il que des milliers de Canadiens, actuellement sans travail aux Etats-Unis, vont vouloir revenir quand on entreprendra les travaux projetés? Peut-on créer un régime d'inscription permettant d'accorder un droit de priorité aux chômeurs canadiens actuellement au Canada pour les emplois qui seront créés?

L'hon. M. BENNETT: Nous avons examiné cet aspect de la situation; à ce problème nous trouverons, dans la mesure du possible, une solution légale.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai posé hier à mon honorable ami une question relative aux travaux publics que doit entreprendre le ministère fédéral. Mon honorable ami a indiqué la possibilité de nouveaux travaux. Il dit qu'une part des fonds que nous allons voter aux termes du présent projet servira peut-être à parachever des travaux déjà commencés; il a précisé, par exemple, un élévateur à Lethbridge et autres entreprises du même ordre. Le premier ministre se rend parfaitement compte que le Parlement s'est déjà prononcé quant à pareils travaux: la Chambre a autorisé ces dépenses. Je veux savoir si le Gouvernement entend exécuter de nouveaux travaux sans que la Chambre des communes ait été consultée à leur sujet. Va sans dire qu'à pareil moment nous sommes plutôt avides de renseignements; si on peut nous les fournir, la discussion du bill, lorsque la Chambre en sera saisie, n'en sera que plus facile. Je veux savoir si le gouvernement fédéral va entreprendre des travaux publics au Canada sans avoir, au préalable, soumis ces entreprises à l'approbation du Parlement.

L'hon. M. BENNETT: J'assure mon honorable ami que le présent projet comporte l'exécution de nouveaux travaux,—dans les circonstances, il n'en peut être autrement,—qui, à défaut de la situation actuelle, ne seraient peut-être pas entrepris maintenant. La situation n'est pas normale. Voilà qui répond aussi, il me semble, à la question soulevée par le très honorable chef de l'opposition (M.

Mackenzie King). Ces déboursés ne peuvent être effectués que par l'intermédiaire du bureau de l'auditeur général; voilà qui est clair sans que la chose soit précisée dans un texte de loi: il s'agit de dépenses soldées sur le fonds du revenu consolidé. Aux termes des lois se rapportant à cette matière, l'auditeur général doit, de nécessité, vérifier tous les comptes; en outre il y a les sauvegardes statutaires relatives à la publicité de concurrence, et le reste. Je répète ce que j'ai dit hier; nous avons l'intention de maintenir les entreprises adjudgées, à base de l'unité, par nos prédécesseurs lorsqu'en ce faisant nous assurerons de l'emploi à des gens qui, autrement, se trouveraient sans travail. J'ai cité l'exemple d'un brise-lames, qu'on m'avait signalé. Voici: Le crédit pour l'année est épuisé; l'entreprise fut adjudgée, sur la base de l'unité, par voie de publicité de concurrence. Si nous laissons les travaux aux mains des mêmes entrepreneurs, aux mêmes conditions quant à l'unité, nous pourrions fournir du travail à quelques centaines d'hommes jusqu'à la clôture de la saison de navigation. Voilà selon moi un cas qui mérite notre attention et qui l'aura. Il est manifestement impossible de préciser, par le menu, où, quand et comment, ces deniers seront déboursés. Je puis assurer l'honorable représentant qu'en notre qualité de protecteur du fonds du trésor nous veillerons à dépenser le moins possible, ayant toujours égard aux exigences de l'objet du présent projet. Voilà tout. C'est pour cette raison que j'ai dit, hier, au sujet de l'élimination des croisements à niveau et de l'étagement des voies, que la Commission des chemins de fer approuverait; et nous signifierions aux commissaires qu'au besoin, s'il le fallait pour exécuter les ordonnances de la commission, nous puiserions dans ce fonds de vingt millions au bénéfice de la caisse destinée à la suppression des croisements à niveau. J'aurais dû signaler à mon très honorable ami une chose dont il va se rendre compte tout de suite. Toutes les dépenses découlant de pareils travaux peuvent ne pas être payables avant le 31 mars; mais je puis lui assurer qu'il ne sera pas entrepris de travaux pour l'unique objet de créer des dépenses postérieures à cette date. Il s'exerce un triple contrôle sur tous ces déboursements: il y a d'abord les municipalités; ensuite il y a les provinces qui constituent les intermédiaires des municipalités; en dernier lieu il y a l'autorité fédérale. Et tout cela est distinct des paiements directs effectués par le pouvoir fédéral pour la continuation de travaux déjà commencés ou pour l'exécution d'entreprises nouvelles, tous travaux qui eussent été différés, n'était-ce des